



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2018



L'an deux mille dix-huit, le 8 Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. – CORPORANDY P. – DAVID J.-P. –
PEYRE J. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. –
COLLE E – FACCHINI M. – DROGREY C. –
VIZZA E. – AUTRAN C. – AUTHIER J.-C.

Pouvoirs M.M. : NOEL M.-J à VELAY R.
REDELSPERGER A.-M. à CORPORANDY P.

Absents M.M. : GALTRAIN P. – ZATILLA A. – PIGNATO L. –
GRILLI N. – CERESA C.

Les conseillers présents, au nombre de douze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Charlotte AUTRAN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2017

Adopté à l'unanimité.

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DEPARTEMENT / COMMUNE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Puget-Théniers et le Département des Alpes-Maritimes sont liés depuis plusieurs années par une convention relative à la mise à disposition réciproque et gracieuse des installations sportives municipales et départementales qui est arrivée à échéance le 30 juin 2017.

Plusieurs conseillers évoquent le dysfonctionnement du panneau de marquage des points dans le gymnase du Collège A. Blanqui. Ce panneau est obsolète, il s'avère impossible de le réparer, les pièces n'étant plus disponibles, il faut donc le remplacer. S'agissant d'une infrastructure départementale, il appartient au Département de procéder à l'acquisition d'un nouveau panneau d'affichage. Cependant, les services départementaux se sont rapprochés du collège, qui a confirmé la non-utilisation du panneau par les professeurs. Etant donné que ce sont les associations qui utilisent ce

panneau, ce serait à la commune de prendre en charge son remplacement. M. Joseph Peyre indique que le coût d'un panneau de marquage des points est de l'ordre de 5.000 €. Il précise également que deux dossiers ont été montés listant tous les problèmes rencontrés au niveau du gymnase. Le revêtement du sol du terrain avait notamment été pointé puisqu'il s'agit d'une dalle en béton qui n'est plus adaptée aux normes actuelles et

Par ailleurs, des travaux de réfection notamment du sol ont été demandés en urgence. En effet, la dalle en béton est vétuste et n'est plus adaptée. Les enfants se plaignent d'avoir mal aux articulations.

M. Christian Drogrey précise que la commission sécurité a fait son inspection le 8 février 2018 et n'a pas relevé de non-conformité et une obligation de remise aux normes du gymnase. Le sol n'est peut-être plus adapté mais n'est pas dégradé et est conforme.

M. Joseph Peyre souligne qu'il est quand même urgent de faire quelque chose, il en va de la santé des enfants (trauma-articulaires). D'autres aménagements sont nécessaires comme l'installation d'un filet pour que deux activités puissent être menées en parallèle.

Le Conseil municipal propose de demander un devis pour changer le panneau d'affichage et de recontacter le Conseil départemental afin de trouver un compromis pour le changer.

M. Le Maire indique qu'un courrier sera adressé en ce sens au Département afin de l'informer de la nécessité de faire des travaux et aménagements du gymnase.

Après ce point d'information, M. Le Maire propose de reconduire, selon les mêmes conditions générales, l'ensemble des dispositions mises en place et actualisées prévues dans la convention afin de pérenniser les activités sportives du collège A. Blanqui et des associations municipales.

Il dépose sur le bureau le projet de convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et le Département des Alpes-Maritimes.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. BAIL A CONCLURE AVEC LOCAPOSTE (BUREAU DE POSTE)

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de POSTE IMMO en date du 11 janvier 2018 qui nous informe du renouvellement du bail du bureau de poste de Puget-Théniers.

Les parties conviennent de procéder à son renouvellement en procédant à la signature d'un nouveau bail commercial qui aura effet de remettre à bail les lieux loués au profit de la SAS Locaposte, filiale du Groupe La Poste, à effet du 1^{er} avril 2018.

La société Locaposte est une société du Groupe La Poste, qui a été créée pour contracter les prises à bail au profit de La Poste.

Compte tenu de ce changement de preneur (de La Poste à Locaposte), les parties résilient le bail en cours.

Il dépose sur le bureau le projet de protocole de résiliation et le projet du nouveau bail commercial à intervenir entre les deux parties.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. VEHICULES ELECTRIQUES DE LA CCAA : COMPTEURS ELECTRIQUES

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 30/2017 du 24 mai 2017 autorisant M. Le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de deux places de parking pour la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

Il expose que ces deux places de parking sont destinées à accueillir deux bornes de rechargement de véhicules électriques pour les véhicules de la C.C.A.A.

Ces bornes électriques devraient être raccordées au compteur électrique « Manifestations » sur le parking M. Isnardy appartenant à la commune de Puget-Théniers.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce branchement, à savoir :

- Soit la C.C.A.A. se raccorde sur le compteur électrique « Manifestations » sur le parking M. Isnardy avec la pose d'un compteur défalcateur, avec relève semestrielle ou annuelle de la commune pour le remboursement de l'électricité utilisée (des frais administratifs d'un montant de 10€ seront également portés) ;
- Soit la C.C.A.A. fait installer un abonnement électrique pour son propre compte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le raccordement des bornes électriques de la CCAA sur le compteur des « manifestations » de la commune avec la pose sur le parking M. Isnardy avec la pose d'un compteur défalcateur, avec relève semestrielle de la commune pour le remboursement de l'électricité consommée sur la base du prix du KWA. Des frais administratifs d'un montant de 10 € seront également portés à chaque facturation.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

Il sera précisé dans la convention à conclure avec la CCAA que le jour où il y aura des manifestations sur le parking M. Isnardy, les places de parking seront inaccessibles et qu'il sera interdit de recharger les voitures électriques.

4. SDIS : REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017.1123 du 23 décembre 2017, portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Puget-Théniers sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Puget-Théniers,

Suite à la présentation faite par M. Le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune,

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à :

- ✓ Rédiger l'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ Faire réaliser les contrôles techniques annuels des P.E.I. sous pression, publics et privés ;
- ✓ Réaliser les conventions avec les propriétaires des P.E.I. privés ;

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. SDIS : IMPLANTATION DE LA NOUVELLE CASERNE DES POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle que l'installation de la caserne des pompiers est indispensable sur la commune. Il serait judicieux de céder la parcelle D642 dans sa section haute puisqu'il y a la possibilité d'aménager un accès direct sur la route.

Il faut proposer au Département la cession d'une partie de cette parcelle et autoriser la mise à disposition de l'autre parcelle D649 pour faire un accès par le bas.

Pierre Corporandy rajoute que le Président du Conseil Départemental a mis la priorité sur la nouvelle caserne à Puget-Théniers. Un choix a été fait. On ne peut pas utiliser la structure du garage Casalengo comme cela été au début envisagé en raison des travaux importants de désamiantage à faire. Si le SDIS achète aujourd'hui un bâtiment pour le détruire et reconstruire, on crée un précédent fâcheux.

La mise à disposition de la parcelle D642 permet d'aménager un accès directement sur la route à hauteur de la fontaine Saint Joseph afin d'éviter tout problème de nuisance et de circulation vers la piscine et l'hôpital (notamment l'été lorsque des manifestations y sont organisées). Le coût de de cette opération est de 2 millions d'€.

Aujourd'hui, le Conseil municipal doit prendre une délibération de principe sur l'emplacement de la nouvelle caserne et le terrain que la commune mettra à la disposition du SDIS.

Il faut que la caserne se concentre sur la partie haute de la parcelle pour se réserver une partie de la constructibilité du terrain (ce qui devient rare à Puget-Théniers) pour conforter le complexe sportif (création d'un parcours de santé par exemple) et le camping (installation de mobil home ou chalet supplémentaire).

Joseph Peyre se réjouit de voir aboutir ce projet. Concernant le terrassement, il souhaite savoir quel en sera le coût (le stade devait être implanté là-bas et de mémoire le terrassement coûtait très cher). Il attire notre attention sur le fait que l'accès par le bas d'une voie secondaire bloque la possibilité de faire des manifestations. Il demande également s'il sera possible de chauffer les locaux avec la chaufferie bois et de faire une extension du réseau jusqu'au complexe et la piscine. Il faudrait aussi monter l'égout à la hauteur de la fontaine St Joseph, les quelques maisons pourraient se raccorder et ne pas avoir de fosses septiques.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui il faut prendre une délibération de principe. Nous étudierons la faisabilité du projet notamment au niveau de l'assainissement dans un second temps.

Patrick Jacquemoud précise qu'aujourd'hui la chaufferie bois est à 100% donc il faudra prévoir un réseau indépendant.

Pierre Corporandy intervient pour noter que Joseph Peyre se fait du souci par rapport au coût de l'enrochement. Mais il faut faire une comparaison entre les deux projets. La commune est-elle capable de sortir 400.000€ pour acquérir le terrain Casalengo. Avec la mise à disposition du terrain communal, cela ne nous coûte rien. De plus, on récupérera les locaux des pompiers pour y remettre le service technique par exemple. Emmanuel Vizza note que l'on a perdu 10 ans car on aurait pu le faire en 2008. Ce projet est vital pour les pompiers, notamment la formation des pompiers. De plus c'est une plus-value pour le village car les pompiers font vivre le village. Le Président et le Directeur du SDIS ont la volonté de faire sortir la caserne. On ne peut pas se permettre de laisser le projet au point mort.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 34/2012 du 21 mai 2012 proposant de céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours, le terrain constructible cadastré section D n°649 situé au quartier de la Condamine pour créer un nouveau Centre de Secours.

Cette parcelle desservie par l'avenue Bischoffsheim, qui dessert également le Centre Hospitalier, le Camping « Lou Gourdan », la piscine municipal et le Centre Sportif, il serait souhaitable, pour la sécurité des usagers de céder également une partie de la parcelle cadastrée section D n° 642 qui est desservie par la RD 6211.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours, une partie de la parcelle cadastrée section D n° 642 ; et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte et convention nécessaire à cette cession.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. TARIFS : DROITS DE PLACE FOIRES ET MARCHES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir les tarifs des droits de place Foires et des Marchés et d'occupation du Domaine Public. Un comité de travail composé de Patrick Jacquemoud et Christian Matti a travaillé de manière très détaillée sur ces nouveaux tarifs. Monsieur le Maire les en remercie.

Il rappelle les délibérations suivantes :

- Droits de place, foires, marchés, fêtes et attractions du 9 avril 2008, concernant le tarif mis en place pour facturer l'eau et l'électricité aux forains ;
- Droits de voirie – Echafaudage du 27 novembre 2014 ;
- Fixation des tarifs de la Brocante du 15 août du 4 juillet 2016 ;
- Droits de place, foires, marchés, fêtes et attractions du 2 octobre 2014 ;
- Fixation des tarifs de la Brocante du 15 août du 4 juillet 2016 ;

Les tarifs pratiqués à ce jour n'étant plus adaptés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessus énoncés, étant précisé que les tarifs précités seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2018

TARIFS AU 1er Juillet 2018			
MARCHÉ FORAINS - TOUS LES DIMANCHES			
Primaire - Marchands - Producteurs (8 mètres linéaires maximum sur une profondeur de 2 m)			au-delà de 2 m de prof.
Tarif à la journée	jour/mètre linéaire	0,71 €	1,00 €
Abonnement Semestriel	pour 6 mois/mètre linéaire	16,00 €	20,00 €
Abonnement Annuel	par an/mètre linéaire	20,00 €	25,00 €
Véhicule stationnant à proximité de l'étalage	m ² /jour	20,00 €	20,00 €
Déballeurs et Marchands Forains (8 mètres linéaires maximum)			au-delà de 2 m de prof.
Tarif à la journée	jour/mètre linéaire	0,91 €	1,30 €
Abonnement Semestriel	pour 6 mois/mètre linéaire	19,00 €	23,00 €
Abonnement Annuel	par an/mètre linéaire	26,00 €	40,00 €
Véhicule stationnant à proximité de l'étalage	m ² /jour	20,00 €	20,00 €
Camions boutique			+ Electricité
Tarif à la journée	jour/m ²	1,00 €	1,57 €
Abonnement Semestriel	pour 6 mois/m ²	20,00 €	30,00 €
Abonnement Annuel	par an/m ²	30,00 €	50,00 €
FOIRES ANNUELLES (5 FOIRES)			
Primaire - Marchands - Producteurs (8 mètres linéaires maximum)			au-delà de 2 m de prof.
Tarif à la journée	jour/mètre linéaire	0,91 €	1,30 €
Abonnement Semestriel	pour 6 mois/mètre linéaire	2,50 €	3,00 €
Abonnement Annuel	par an/mètre linéaire	4,00 €	5,00 €
Véhicule stationnant à proximité de l'étalage	m ² /jour	20,00 €	20,00 €
Déballeurs et Marchands Forains (8 mètres linéaires maximum)			au-delà de 2 m de prof.
Tarif à la journée	jour/mètre linéaire	1,05 €	1,50 €
Abonnement Semestriel	pour 6 mois/mètre linéaire	3,00 €	3,50 €
Abonnement Annuel	par an/mètre linéaire	5,00 €	6,00 €
Véhicule stationnant à proximité de l'étalage	m ² /jour	20,00 €	20,00 €
Camions boutique			+ Electricité
Tarif à la journée	jour/m ²	1,20 €	1,15 €
Abonnement Semestriel	pour 6 mois/m ²	3,00 €	6,00 €
Abonnement Annuel	par an/m ²	5,00 €	15,00 €
CAMIONS BOUTIQUE - HORS FOIRES ET MARCHES (MARDI - JEUDI - SAMEDI - DIMANCHES)			+ Electricité
Tarif à la journée	jour/m ²	1,50 €	1,57 €
Abonnement Semestriel	pour 6 mois/m ²	35,00 €	30,00 €
Abonnement Annuel	par an/m ²	65,00 €	50,00 €
CAMIONS MAGASINS D'OUTILLAGE			
Tarif à la journée	L'unité par jour	45,00 €	
CIRQUES AUTOMES			+ Eau/Electricité/jour
Grand chapiteau (> 30 m diamètre)	unité/jour	150,00 €	5,25 €
Petit chapiteau (- 30 m diamètre)	unité/jour	33,00 €	5,25 €
Sans chapiteau (Spectacle marionnettes)	unité/jour	15,00 €	5,25 €
FÊTES FORAINES			+ Eau/Electricité/jour
< 25 m ²	par jour	15,00 €	5,25 €
de 26 à 50 m ²	par jour	20,00 €	5,25 €
> 100 m ²	par jour	35,00 €	5,25 €
CAMPING CAR/CARAVANES (FÊTES FORAINES, AUTRES...)			+ Eau/Electricité/jour
Tarif à la journée	jour/m ²	0,71 €	5,25 €
ECHAFAUDAGES			
Au-delà de la franchise de 60 jours	jour/mètre linéaire	3,00 €	
Véhicule stationnant à proximité	unité/jour	5,00 €	
Matériaux et Matériaux entreposés sur la voie publique	jour/m ²	1,50 €	
FOIRE A LA BROCANTE - 15 AOÛT			
Emplacement particuliers (3 m x 2 m)	unité/jour	10,00 €	
Emplacement professionnels (3 m x 3 m)	unité/jour	12,00 €	
Emplacement véhicule professionnel à proximité du stand	unité/jour	30,00 €	
INSTALLATIONS OCCASIONNELLES			
1/2 journée	le mètre linéaire	1,00 €	
journée	le mètre linéaire	2,20 €	
Manifestations d'intérêt général organisées par des associations à but non lucratif			
gratuit			
BRANCHEMENT EAU/ELECTRICITE			
Electricité 1/2 journée	unité/jour	1,57 €	
Electricité journée	unité/jour	3,15 €	
Eau 1/2 journée	unité/jour	1,05 €	
Eau journée	unité/jour	2,10 €	
Eau-Electricité 1/2 journée	unité/jour	2,63 €	
Eau-Electricité journée	unité/jour	5,25 €	
Branchement Triphasé	unité/jour	25,00 €	

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

7. ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROJETS 2018

Une réunion sur les orientations budgétaires de la commune s'est tenue le 18 janvier 2018.

Des informations ont été communiquées concernant la fiscalité et la mise en place de la FPU.

Des pistes ont été avancées pour maîtriser les dépenses de la commune en ce qui concerne notamment la part fonctionnement (abattoir, masse salariale, Festival du Cirque...).

Monsieur le Maire précise que plusieurs projets et investissements seront inscrits au budget 2018, à savoir notamment :

- Voirie
- Equipement de caméras de surveillance
- Aménagement des Jardins de la Roudoule
- Falaise derrière les HLM St Roch
- Remise en état du terrain de tennis
- Clôture du stade de football du Savet
- Mur dangereux des HLM
- /.../

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a eu un problème de gel dans les vestiaires du stade, ce qui a provoqué un dégât des eaux et l'effondrement du plafond. Le coût des travaux est de l'ordre de 20.000€. Il faudra se retourner contre le maître d'œuvre.

Concernant le mur dangereux, Jean-Claude Authier intervient pour souligner qu'il menace d'écraser les passants et notamment enfants. Il demande s'il n'est pas possible de le démolir ?

Monsieur le Maire précise que juridiquement le mur n'est pas à nous. La procédure de cession avec le bailleur social suit son cours. Bientôt nous devrions signer l'acte de cession.

Concernant l'acquisition d'un nouvel équipement de vidéosurveillance, Jean-Claude Authier pose la question de savoir combien cela a déjà coûté à la commune ?

Patrick Jacquemoud répond que ce projet a coûté 48.000 € (subventionné à 80%). Mais le matériel est devenu obsolète. Le nouveau projet est de changer les 14 caméras en HD. Il faut également changer le serveur qui n'est pas assez performant pour cette nouvelle technologie.

Monsieur le Maire rajoute qu'il est également prévu de mettre une caméra devant la mairie, au bassin d'eau, ainsi qu'une caméra autonome au quartier des Blanqueries, à la Colette, et au Planet. Aujourd'hui l'effet dissuasif et de sécurité (cambriolage) de ce dispositif n'est plus à prouver.

Joseph Peyre demande à ce qu'un dossier de subvention soit monté.

Monsieur le Maire indique que les financeurs comme l'Etat, la Région, DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) seront sollicités.

8. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RIGAUD

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal que la Commission de la Régie de l'eau lors de sa dernière réunion a discuté de la nécessité de prévoir la conclusion d'une convention avec la commune de Rigaud.

Afin de sécuriser juridiquement les relations contractuelles, il a été décidé que l'abonnement « général » devrait être contracté par la commune de Rigaud, à charge pour la commune de Rigaud de facturer les usagers en fonction de leur consommation. Ainsi, en cas de problème, notamment d'impayés, la Régie pourrait se retourner contre son co-contractant.

Dans la convention, il faudra également prévoir que les travaux de réparation des canalisations ou autres seront à la charge de la commune de Rigaud, sous le contrôle de la Régie de l'eau de Puget-Théniers (facturation d'une prestation – intervention de la société adjudicataire).

A noter que les tarifs applicables seront les mêmes que les tarifs appliqués sur la Commune de Puget-Théniers.

Monsieur le Maire sollicite à présent l'accord de principe du Conseil municipal. Un projet de convention sera, lors d'une prochaine séance, soumis à l'approbation des conseillers.

- ⇒ Accord de principe pour la signature d'une convention.
- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

9. DEPOT DE TERRE AU VILLAGE L'ORIGAN

Monsieur Le Maire donne lecture de la demande de l'entreprise RTP qui sollicite une autorisation de dérogation de voirie sur la route de Villepasson pour accéder au Village de « L'Origan » avec des véhicules d'un tonnage supérieur à 12 T (32 T) pour déverser des déblais de terrassement.

Il expose que ces déblais seront stockés sur plusieurs sites du Village « L'Origan » avant d'être déplacés par leur propre moyen et n'excéderont les deux mètres linéaires de hauteur autorisés.

Monsieur le Maire précise que beaucoup de travaux ont été faits sur cette route. Il y a souvent eu des problèmes de glissement de terrain. Aujourd'hui nous avons une belle route, faite pour du transit normal de véhicules. Ces passages répétés de camions risquent de détériorer la route.

Gérard Micol rajoute que la route va très certainement se compacter. Cela ne sera pas visible tout de suite mais peut-être 6 mois après.

Christian Drogrey précise que cette route est de toute façon limitée à 12T.

Jean-Claude Authier rajoute qu'il y a aussi le problème de la circulation avec les falaises (c'est étroit et très dangereux).

Pierre Corporandy prend la parole pour préciser que Michel Authia veut réaménager le camping, le réhabiliter avec de nouveaux mazets. Le problème des dégradations de la route et des nuisances pour les usagers et les riverains est tout à fait compréhensible. Mais il faudrait pouvoir donner une autorisation sur les 10m restant en passant par le terrain Lejeune. Il faudrait accorder une dérogation sur quelques

mètres et permettre à des camions de plus de 12T de circuler. Il faut faire un effort, il ne sert à rien d'interdire les choses directement. Il faut aussi tenir compte de l'activité économique des entreprises sur le territoire.

Evelyne Colle propose d'adopter une solution raisonnable. L'entreprise devra prendre en charge les dégradations depuis le début de la route, c'est-à-dire à la hauteur de l'entrée du stade. Il faudra peut-être aussi prévoir un an de délai pour constater les dégradations sur la route.

Joseph Peyre pense que Gérard Micol a raison, et que les dégradations peuvent se voir plus tard.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui le passage sur cette route est autorisé pour les 12T. Le gérant du camping doit respecter le tonnage.

Patrick Jacquemoud demande qui va contrôler les camions de 12T ?

Pierre Corporandy précise qu'ils ne prendraient pas la route, après Lejeune, ils feraient une piste. Il y en fait deux demandes : une autorisation de passer avec des 32T et la réponse est négative. Et la seconde est d'autoriser des camions de 32T et 4 essieux à descendre chez Lejeune, à charge pour eux de demander les autorisations nécessaires aux propriétaires.

Joseph Peyre précise qu'il n'est pas dans nos intentions d'interdire d'amener de la terre mais d'interdire le passage de camions trop lourds qui dégraderaient la route.

Michèle Facchini souhaite connaître le nombre de camions par jour ? Et note qu'il y a deux problèmes : la circulation des camions et la dégradation de la route.

Vu l'étroitesse de la voie commune de Villepasson, du tonnage des véhicules (32 T), des nombreuses rotations qui seront effectuées par l'entreprise RTP et de la sécurité des usagers de cette voie, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, à savoir d'accorder l'autorisation à des véhicules d'un tonnage supérieur à 12T (32T) jusqu'à l'accès Lejeune sous réserve d'effectuer un contrôle de l'état de la route sur un an.

- Abstentions : 2
- Vote pour : 2
- Vote contre : 8

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à l'entreprise RTP pour emprunter la voie communale de Villepasson pour accéder au Village de « L'Origan » avec des véhicules d'un tonnage supérieur à 12 T (32 T) pour déverser des déblais de terrassement.

10. AMENAGEMENT DE LA GARE DE PUGET-THENIERS DU CHEMIN DE FER DE PROVENCE

Monsieur Le Maire expose qu'une réunion avec M. Le Chef de service adjoint SCFP a eu lieu en mairie le 29 janvier 2018, pour faire le point avec la commune sur l'aménagement urbanistique lié à la rénovation du parvis de la gare.

La Région porte un projet de modernisation de la partie haute des Chemins de Fer de Provence dans le cadre du CPER 2015/2020 pour un montant de 33 M€.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu sur Puget-Théniers, une modernisation des voies en gare, des bâtiments et du parvis.

Il expose également qu'il serait souhaitable de conserver le bureau prévu sur le quai pour implanter un espace accueil et de service information avec la mise à disposition de dépliants. Ce local est petit (10m² environ).

Devant l'Alizée, il indique qu'il y a un problème d'enrochement notamment lorsqu'il pleut. La Région nous propose de faire l'étude pour la création d'un arrêt de bus à ce niveau avec une plateforme surélevée (pour l'accès handicapé) et un dos d'âne pour sécuriser le passage piéton traversant.

Jean-Pierre David indique qu'il s'agit d'une étude qui a commencé il y a 4 ans. Il a été décidé de rénover les 4 gares principales du Chemin de Fer de Provence. Le but est de mieux coordonner l'espace entre le bus et le train (logique de mobilité sur le territoire). Le déplacement sur rail est beaucoup lié au tourisme l'été. L'autre but est de valoriser le village. Les thèmes de la mobilité, de l'économie et du patrimoine se retrouvent imbriqués dans ce projet. Ce projet est financé Etat-Région. Et ce point de renseignement est important pour un touriste qui chemine dans le haut-pays.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable pour conserver un bureau d'accueil information sur le village dans la gare de Puget-Théniers.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

11. SCENE DE CIRQUE ET PROGRAMMATION DES ANIMATIONS

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal que lors d'une réunion sur les orientations budgétaires, il a été discuté de la nécessité de débattre sur la programmation de Scène de Cirque pour l'année 2018. Il a été décidé par les conseillers présents de ne pas programmer Scène de Cirque en 2018 et de renforcer les manifestations pour animer le village.

Joseph Peyre précise que lors d'une réunion de la Commission culture, tous les bilans pour 2017 ont été présentés. Scène de Cirque a été une volonté de l'équipe municipale pendant 12 ans, tout en sachant que cette manifestation de cirque moderne se devait d'évoluer. Cet évènement a pris de l'ampleur au-delà du département (il est unique dans la Région).

Par rapport aux difficultés financières à venir, tout le monde est conscient qu'il faut faire des économies.

Mais Joseph Peyre fait le rappel l'importance du festival et en fait une présentation dans le détail.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir s'il est possible de maintenir un festival à moindre coût. Pour Joseph Peyre, cela semble difficile.

Il serait peut-être souhaitable de faire Scène de Cirque en biennal. Mais le conseiller fait part de sa peur de perdre le festival car il est tellement intéressant que d'autres communes risquent de le reprendre à leur compte.

Cette année, il faut absolument garder la dynamique autour du cirque, maintenir la motivation des bénévoles. Il faut quand même faire quelque chose autour du cirque

au moins sur un jour. Il précise qu'il faut aussi maintenir les stages (parents-enfants ; à l'école et le périscolaire) pour maintenir les subventions, pour ne pas perdre ce lien avec le public et pour que l'année prochaine on puisse faire un évènement structuré. A noter que si l'on programme le festival en 2019, on tombe en même temps que les médiévales d'Entrevaux. Ce qui peut poser problème.

Jean-Claude Authier se dit atterré d'entendre parler d'abandon de Scène de Cirque. Cette manifestation fait parler de Puget-Théniers dans toute la France. Des troupes qui viennent à Puget-Théniers sont de très haut niveau. Avec les retombées économiques qu'il y a, les gîtes sont réservés, les personnes consomment.

Bien sûr cela coûte cher et la part communale est importante puisqu'elle se monte à 140.000€.

Dans cette configuration, pourquoi ne pas augmenter le prix des places ?

Joseph Peyre indique qu'il faut peut-être réfléchir autrement pour avoir d'autres financements (partenaires, mécénat...)

Evelyne Colle pose la question de savoir si cela vaut vraiment le coup de déprécier quelque chose en le faisant à minima ? Mais il faut que ce soit porté par une structure.

Christian Drogrey dit qu'il aurait fallu s'adapter au fil du temps en passant à 13€ l'entrée, il y a 50.000€ de recettes qui ne seront pas imputés aux administrés Pugétois.

Michèle Facchini prend la parole pour dire que tout le monde est d'accord pour reconnaître la qualité du festival et du travail de Johanna Autran. Pour autant, il y a un problème budgétaire. Le budget de la culture correspond à 12% du budget de la commune. Il ne faut pas abandonner ce festival. Le faire en biennal n'est pas forcément négatif. Cette manifestation dure très peu dans le temps. Et il y a d'autres pistes de travail à explorer, le cirque certes mais aussi d'autres thèmes.

Monsieur le Maire précise que cette année, en raison du plan Vigipirate, des prestations de sécurité ont alourdi le budget. Il estime dommage d'arrêter le festival.

Pierre Corporandy rappelle que lors de la réunion d'orientation budgétaire, les conseillers ont essentiellement parlé du festival. Ils ont évoqué des pistes, mais ils ont surtout souligné la nécessité d'animer Puget-Théniers. Sur le centre bourg, il y a un manque d'attractivité et d'animation. L'été si on ne fait pas d'animations, personne ne sort. On peut également aller plus loin avec les associations dans la mise en place commune d'animations. Il faut aussi garder le lien avec le cirque et les écoles.

Tous les conseillers sont pour cette manifestation mais à un moment, il faut faire des choix.

Joseph Peyre précise que l'été, on ne pourra pas faire plus de manifestations. On en fait déjà 2 par semaine. Et on essaie de contenter tous les commerçants.

Pierre Corporandy répond qu'il faut renforcer l'été mais aussi prévoir à l'intersaison.

Joseph Peyre note qu'à l'intersaison, il y a des tournois organisés par les associations.

Pierre Corporandy est d'accord et précise qu'il faut justement soutenir les associations.

Michèle Facchini prend la parole et estime que pour elle la culture est multiple et vaste (écrivains, théâtre, musique...).

Jean-Pierre David pose la question de savoir si cela est normal que ce soit les Pugétois qui paient le festival du Cirque. L'idée est de repenser tout le système pour que l'on puisse tout faire. Professionnaliser également les agents, notamment Johanna Autran dans le numérique est une autre piste avancée par le conseiller.

Evelyne Colle estime qu'il faut faire le festival du cirque cette année car en 2019 il y a les médiévales. On reste dans la continuité du festival. L'année prochaine, il faudra trouver des mécènes. Par contre cette année, il faut augmenter le prix des places.

La conseillère précise qu'il n'est pas nécessaire de créer une association ; la commune peut légalement recevoir un mécénat culturel. Mais il faut monter les dossiers à l'automne ; pour 2018 il est donc trop tard.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de reporter la décision et de demander à l'agent Johanna Autran tous les éléments nécessaires pour arrêter leur décision concernant la reconduction et les modalités de Scène de Cirque en 2018.

12. PISCINE ET ACCES DES SCOLAIRES (ÉCOLE PRIMAIRE DE PUGET-THENIERS)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en mai 2017 pour faire payer les écoles, y compris celle de Puget-Théniers. En adoptant cette délibération, toutes les écoles de l'intercommunalité étaient à égalité.

Il faut mener une vraie réflexion et envisager les conséquences de l'annulation de la délibération et donc la gratuité pour les enfants de Puget-Théniers.

Michèle Facchini souligne que l'école de Puget-Théniers a appris tardivement que désormais les écoles paieraient leur entrée à la piscine. Or le budget pédagogique était déjà quasiment bouclé.

Elle estime que lorsqu'il y a des structures municipales, elles devraient être gratuites pour les enfants des administrés. Selon elle, la gratuité pour les élèves de Puget-Théniers devrait être maintenue.

Joseph Peyre précise que la commune a la difficulté de faire fonctionner cet outil avec un seul maître-nageur car le temps scolaire a un coût trop important et « mange » les heures du maître-nageur disponibles pour l'ouverture au public.

Selon Pierre Corporandy, il y a 2 problèmes : celui du coût et celui des plages horaires de la piscine. Doit-on accepter toutes les écoles ? Ce soir le conseil doit prendre la décision de savoir si on fait payer ou pas l'école de Puget. Par rapport à l'investissement, cela est mesquin de refaire payer l'école de Puget-Théniers.

Joseph Peyre propose de faire une réunion avec la CCAA et les autres communes pour leur expliquer le problème. Cet outil nous coûte très cher, pour le faire fonctionner, il nous faut une aide financière extérieure.

Pierre Corporandy demande quel est le coût pour les écoles ? le coût réel ?

Joseph Peyre propose de porter le coût du maître-nageur sur les écoles (sachant que la commune le rémunère pour 35h/semaine). Il a également le statut d'entrepreneur (la commune signe chaque année une convention avec lui : 400€ de location de l'infrastructure pour la saison). Avec son statut d'entrepreneur, il pourra peut-être prendre directement les cours de natation pour les écoles.

Pour 2018, le Conseil municipal après en avoir débattu, décide d'adopter une délibération contraire à celle de mai 2017 en offrant la gratuité aux enfants de Puget-Théniers.

- ⇒ Le Conseil municipal annule la délibération de mai 2017 et la remplace par une nouvelle délibération disposant de la gratuité de la piscine pour les élèves pugétois de l'école de Puget-Théniers

Contre : 3

Pour : 8

Abstention : 1

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à la majorité.

Joseph Peyre souhaite savoir si le Conseil décide de l'ouverture de la piscine sur 5 ou 6 mois. Il est répondu que la décision ne sera pas prise ce soir.

13. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Sur proposition de Monsieur Joseph PEYRE, 5ème adjoint au Sport, à la Culture et à la Vie Associative, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les subventions ci-après :

- Les Santons de Puget-Théniers : 135,00 €
(Organisation de la Pastorale)
- COMITE DES FETES : 1150,50 €
(Fête de la St Nicolas : reversement des droits de voirie perçus durant la Fête de la Saint-Nicolas 2017)

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

14. CALENDRIER DES FOIRES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'ensemble des commerçants non-sédentaires ont sollicité la possibilité d'organiser les foires commerciales sur la commune de PUGET-THENIERS, chaque samedi en lieu et place des jours de semaine.

Cette organisation leur permettrait de servir un plus grand public.

Trop souvent, les foires commerciales organisées en semaine ne leur donnent pas satisfaction en termes de fréquentation.

Il expose également que le marché aux truffes, organisé par le Syndicat Agricole, devra obligatoirement avoir lieu en même temps que la foire de Février au même titre que la foire concours agricole organisée avec la foire d'octobre.

Il propose le calendrier suivant :

CALENDRIERS DES FOIRES COMMERCIALES		
FOIRES ACTUELLES	NOUVELLES PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
14 FEVRIER	2ème samedi de Février	+ Marché aux Truffes
19 MARS	3ème samedi de Mars	
25 AVRIL	3ème samedi d'Avril	
8 JUIN	2ème samedi de Juin	
1er AOÛT	1er samedi d'AOÛt	
10 SEPTEMBRE	dernier samedi de Septembre	
20 OCTOBRE	3ème samedi d'Octobre	+ Foire Concours Agricole

Le marché public hebdomadaire du dimanche sera maintenu chaque lendemain des foires sur la Place Aristide Maillol.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le nouveau calendrier des Foires de la commune de Puget-Théniers, étant précisé qu'il prendra effet à compter du 1er mars 2018.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

15. QUESTIONS DIVERSES

- Christian Drogrey soulève un problème persistant de réception des chaînes TV dès qu'il y a des intempéries (vent, neige...).

Il demande à ce qu'un courrier soit fait par la commune et adressé à l'organisme de régulation des ondes pour porter le problème à leur connaissance.

Monsieur le Maire approuve cette demande.

Pierre Corporandy se dit également favorable à faire une réclamation officielle.

- Christian Drogrey constate que beaucoup de véhicules roulent à vive allure devant le collège sans respecter la limitation de vitesse.

Cela représente un véritable danger de mort sur ce lieu fréquenté par des enfants.

Il demande à ce qu'un ralentisseur soit installé devant le collège.

- Pierre Corporandy informe l'ensemble du Conseil que la vétérinaire est venue en mairie pour se plaindre de la vitesse excessive sur le bd. F. Boyer.

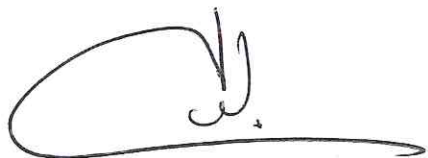
Monsieur le Maire indique qu'il serait favorable à la pose de dos d'âne en caoutchouc (afin de les enlever par temps de neige pour procéder au déneigement des voies de circulation).

Des panneaux 30km/h ont également été commandés et seront installés afin de signaler tout le long du bd la limitation de vitesse réduite.

Monsieur le Maire indique également que des panneaux « équipement de neige obligatoire » ont été achetés et seront installés notamment au quartier de la Colette afin que la responsabilité de la commune ne soit pas recherchée en cas d'évènement verglaçant imprévu et violent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 22h30.

La Secrétaire



Charlotte AUTRAN



Le Maire



Robert VELAY